

## Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 1

Votants : 26

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI  
- Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie  
BURNY - Guy MORIAMEZ - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET  
- Grégory SPYCHALA - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI - Ingrid SAGUEZ

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO  
Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY  
Marie - Christine PICOT a donné pouvoir à Gérard QUINET  
Claudine GENARD

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

#### A) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019

Le compte rendu est adopté.

#### B) Relevé de décisions

Pas de commentaires

#### C) Délibérations

**I-1) Convention de prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données entre Valenciennes Métropole et la commune de Petite-Forêt**

Dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les États membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« *accountability* » (*obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données*).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date des 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération, à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

**Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle\* de la commune,
- avec une régularisation\*\* en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an, renouvelable 2 fois maximum, sous tacite reconduction.

\* *au prorata temporis*

\*\* *en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.*

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des Données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révisions annuelles à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 €uros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

### **Objet et périmètre de la prestation de service**

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles géré par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

### **Missions de la prestation de service**

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- d'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec Valenciennes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

**II-1) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2019**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

L'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Un comité de suivi a été mis en place avec pour mission d'étudier les critères d'attribution de subventions autres que financiers. À l'issue, un diagnostic précis a été établi, qui a permis au groupe de travail, de proposer des montants de subventions selon le nouvel outil de calcul qui prend en compte les critères relatifs au niveau du club, au nombre d'adhérents franc-forésiens et extérieurs, à la dégressivité appliquée aux cotisations des membres, à l'âge des adhérents etc...

Sur avis de la commission de finances réunie le 5 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions 2019 aux associations suivant le tableau annexé qui sera joint au budget primitif,
- de fixer la prévision budgétaire à 116 000 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

Associations	Montant de subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote car membres du Bureau de
--------------	--------------------------------	--

		l'association
Amicale sportive	10 000€	
Karaté club	4 500€	
Hainaut cycling team	600€	
Cyclo-club	450€	
Judo club	1 100€	
Aérobic Move your body	250€	
Futsal	3 500€	
Quartiers d'été 2019	6 000€	
La marche franc-forésienne	500€	
PVC-Triolet	500€	
Amicale laïque	3 000€	Elizabeth DERCHE Christine LÉONET
Prévention routière	35€	
Printemps culturel valenciennois	5 000€	
Fêtes et loisirs	14 000€	Guy MORIAMEZ
Chorale Vivre et chanter	300€	
Othentik style	700€	
Mustang Country dancers	250€	
Line west	200€	
Le Populaire	500€	
Associations	Montant de subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote car membres du Bureau de l'association

Croc'Animo	150€	
Association sportive du collège	300€	
APSO	300€	
Fnaca	150€	
Secours populaire	500€	
Comité des œuvres sociales	45 470€	
Comité de quartier Bosquet	800€	
Comité de quartier J. Duclos	1 000€	
FSCQ( versé aux 3 comités de quartier)	3 000€	
Mieux vivre au canton Jénart	700€	
La Gazette de l'amitié	500€	
Recherche contre le cancer	35€	
Sclérosés en plaques	35€	
Jeunes pompiers d'Anzin	200€	
Restaurants du cœur du Hainaut	168€	
Subvention exceptionnelle Mr Diverchy	150€	
Subvention exceptionnelle Mr et Mme Elie	300€	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions :**

- Monsieur Jean CAVERNE,**
- Monsieur Henri ZIELINSKI,**

Et 3 élus ne prenant pas part au vote :

- Madame Elizabeth DERCHE,
- Madame Marie-Christine LEONET,
- Monsieur Guy MORIAMEZ.

## **II-2) Approbation du ROB 2019 (Rapport sur les Orientations Budgétaires)**

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Aussi, compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire quant au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter que le rapport sur les orientations budgétaires 2019 a bien été présenté conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

# ROB 2019

## SOMMAIRE

### **I – LE CONTEXTE FINANCIER**

**A - La Loi de Finances 2019**

**B - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

### **II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**A – Les dépenses de fonctionnement**

1/ Les charges à caractère général

2/ Les dépenses de personnel

3/ La convention avec l'association AGEVAL

4/ La police pluricommunale

**B – Le programme d'investissement**

1/ Réfection de voiries

2/ Maison locative

3/ Réhabilitation du Multi-accueil Les P'tits Bouts

**C – Les évolutions budgétaires**

1/ L'évolution des dépenses de fonctionnement

2/ L'évolution du besoin de financement annuel

3/ Le produit fiscal attendu en 2019

### **III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

**A - Réfection de l'avenue Correzzola – AP/CP**

**B - Réhabilitation du Multi-Accueil – AP/CP**

### **IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

**A – L'emprunt structuré**

**B – Les emprunts en cours**



# I – LE CONTEXTE FINANCIER

## A/ LA LOI DE FINANCES 2019

Le projet de loi de finances (PLF) 2019 a été déposé au Parlement le 24 septembre 2018.

Après un premier exercice budgétaire 2018 qui traduisait, en mesures concrètes, les engagements pris pendant la campagne présidentielle, les deux grandes étapes de la discussion budgétaire 2019 ont été beaucoup plus délicates à mettre en œuvre.

On retiendra pour le PLF les interrogations autour :

- d'un éventuel report du prélèvement à la source,
- le relèvement de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques),
- l'alignement de la fiscalité gazole/essence puis le gel de ces augmentations
- l'affrontement avec les élus locaux autour de la mise en extinction de la taxe d'habitation.

La crise des « gilets jaunes », est venue modifier l'équation budgétaire.

Avec 11 milliards de promesses supplémentaires à financer en urgence, les marges de manœuvre sont faibles.

Les mesures d'urgence présentées le 19 décembre ont été mises en œuvre par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales :

1 - Prime de fin d'année : pouvant être versée, avant le 31 mars 2019, aux salariés rémunérés jusqu'à 3600€/mois. Elle sera exonérée, jusqu'à 1000€, de toutes charges sociales et d'impôt sur le revenu.

2 - Retraités : annulation de la hausse de la CSG, pour un revenu fiscal de référence inférieur à 22580 euros (34636 euros pour un couple). Effective au plus tard le 1er juillet 2019 et rétroactive au 1er janvier.

3 - Prime d'activité : revalorisée afin d'augmenter le salaire d'un célibataire sans enfant de 100 euros jusqu'à 1560 euros net. Mesure est mise en œuvre par décret n° 2018-1197 du 21 décembre 2018.

Ainsi, notre trajectoire budgétaire va dérailler avec un passage temporaire à 3,2% du PIB en 2019 et une dette voisinant les 99% du PIB.

Dans sa présentation en Conseil des ministres, il était annoncé que ce budget 2019 était «celui des engagements tenus en matière de redressement des comptes publics, [...] permettant de respecter ainsi le cap fixé par le Président de la République, de la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Notamment de réduire, d'ici 2022 :

- la dette de 5 points de produit intérieur brut (PIB),
- la dépense publique de 3 points,
- les prélèvements obligatoires d'1 point.

Ces objectifs semblent désormais ajournés, du moins reportés au-delà de 2022. D'autant qu'une remontée des taux pourrait se profiler.

La promesse du gouvernement en contrepartie des contrats financiers 2018 : les concours de l'État aux collectivités devraient être stables en 2019, malgré une baisse des crédits de la mission dédiée.

Globalement, le projet de loi de finances pour 2019, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale

## **B – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

Rappelons qu'en 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement devait être maintenue, sans diminution.

Nous attendions 115 421€ comme en 2017, nous avons finalement perçu la somme de 58689€, à savoir une baisse de 56 732€, soit 49,15% de DGF en moins.

**Pour 2019, nous n'attendons aucun versement de DGF de l'État.**

### Détail de la DGF depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prévision 2019
Dotation forfaitaire (DF)	729 495 €	714 381 €	649 425 €	460 612 €	279 425 €	115 421 €	58 689 €
contribution au redressement des finances publiques		-64 337 €	-160 758 €	-163 453 €	-78 943 €	0 €	0 €
évolution de la population			-8 554 €	-3 916 €	-4 001 €	5 342 €	2 316 €
écrêtement			-19 501 €	-13 818 €	-81 060 €	-62 074 €	-61 005 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	31 996 €	33 087 €	33 965 €	35 727 €	37 050 €	37 876 €	37 000 €
<b>montant annuel de la D G F</b>	761 491 €	683 131 €	494 577 €	315 152 €	152 471 €	96 565 €	<b>37 000 €</b>
<b>perte DGF par rapport à 2013</b>							<b>-724 491 €</b>


## II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ces dernières années, la consigne donnée aux services était de diminuer leurs budgets de fonctionnement de 3 % chaque année.

La baisse ayant atteint un plancher maximum ; pour 2019, il a été demandé aux services, de contenir les dépenses au même niveau que 2018 sans réduction complémentaire.

Évolution des charges à caractère général (chapitre 011)							
	2014	2015	2016	2017	2018 *	Évolution 2017-2018	
BP	2 114 080	2 174 244	2 200 180	1 915 930	1 953 842	<b>37 912 €</b>	<b>1,98%</b>
CA	1 882 981	1 915 540	1 862 438	1 725 698	1 857 475	<b>131 777 €</b>	<b>7,64%</b>
% de réalisation	89,07%	88,10%	84,65%	90,07%	95,07%		
évolution 2014-2018 au CA (réalisé)					<b>-1,35%</b>		

\* Estimatif à la date du ROB, le CA n'étant pas encore approuvé

#### 2/ LES DEPENSES DE PERSONNEL

Durant 8 ans, jusqu'en 2017, la prévision budgétaire de la masse salariale s'est maintenue à 4 610 120€ et ce malgré notamment la création du service de police municipale en février 2016.

L'objectif de la ville de n'embaucher des agents contractuels (contrats secs), que pour nécessité de service à la suite d'arrêt maladie ou d'accident du travail des agents titulaires ou lors des congés maternité ; de ne pas remplacer les départs en retraite dans la mesure du possible ; de rendre polyvalents les agents des services pour éviter des embauches, a induit une baisse du réalisé qui a permis en 2018, une diminution de la masse salariale de 0,88%, soit un montant de 4 570 000 €.

Evolution masse salariale – Chap 012

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>BP</b>	4 610 120 €	4 610 120 €	4 610 120 €	4 610 120 €	4 572 601 €
<b>CA</b>	4 595 525 €	4 597 643 €	4 553 602 €	4 513 470 €	4 547 488 €
<b>% de réalisation</b>	99,68%	99,73%	98,77%	97,90%	99,45%

Cet effort s'est poursuivi en 2018, permettant un prévisionnel de masse salariale pour 2019 diminué à nouveau de 0,81%, soit un montant de 4 533 000€.

En 2019, on notera l'ajout du montant du poste de chef de police pluricommunale à hauteur de 15 000 €. Ce qui ramène le montant global de la masse salariale 2019 à 4 548 000 €.

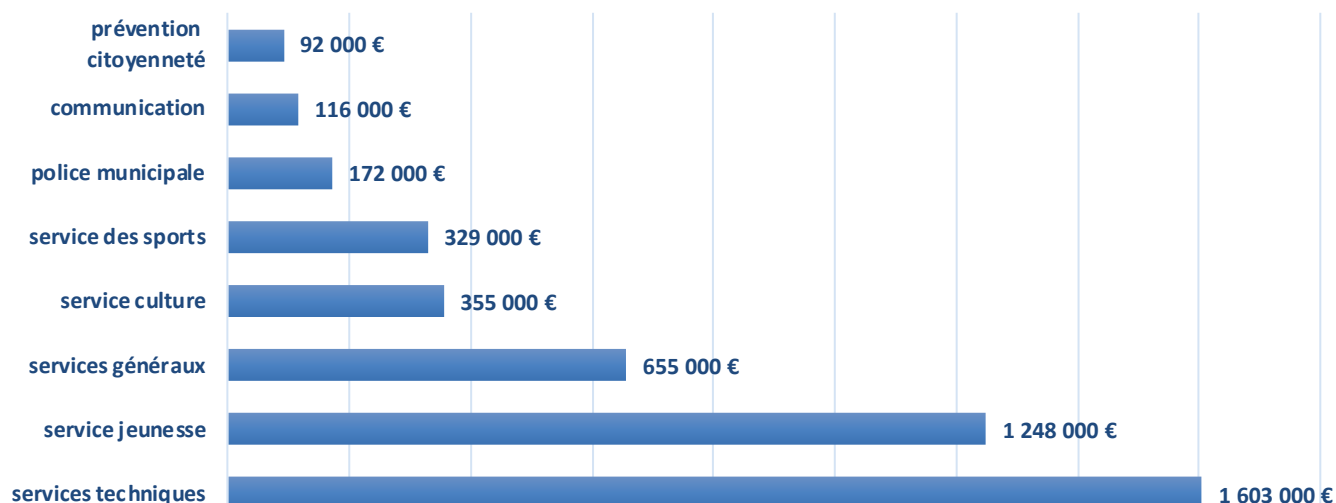
4 548 000€ de masse salariale qui représente 46,68% du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour le BP 2019.

On notera la suppression de 22 postes en 2018 (dont 17 CUI), 8 postes ayant déjà été supprimés en 2017 et 7 en 2016, soit un total de 37 postes en moins en 3 ans.

## COMPARATIF DES EFFECTIFS ENTRE DECEMBRE 2017 ET DECEMBRE 2018

	2017	2018	Écart
<b>Titulaires Stagiaires</b>	104	98	-6
<b>Non titulaires</b>	19	21	2
<b>Apprentis</b>	1	1	0
<b>CUI</b>	18	1	-17
<b>Emploi Avenir</b>	5	4	-1
<b>Total</b>	147	125	-22

## RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE 2018 PAR SERVICE



### 3/ LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGEVAL

La convention avec l'Association AGEVAL a permis la réalisation de nombreuses tâches de ménage des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts par des personnes en réinsertion, encadrées par l'Association.

Le volume de travail dévolu à l'Association en avril 2018 évolue légèrement au fur et à mesure des départs en retraite des agents municipaux et de leur non-remplacement, ainsi nous passerons d'un montant de 53 694,55 € pour la période d'avril à décembre 2018 à 92 576,06€ pour l'année 2019 complète.

### 4/ LA POLICE PLURICOMMUNALE

En Juin 2018, le Conseil Municipal actait l'entrée de la commune dans la convention CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec les communes d'Anzin, Beuvrages et Raismes et ce afin de mener une étude pour la mise en place d'une police pluricommunale en partenariat avec ces 3 communes.

La commune participe à hauteur d'un quart des diverses dépenses liées à la mise en œuvre et au fonctionnement futur de la police pluricommunale : poste de la coordinatrice, poste du chef de police, location véhicule pour le chef, mise en adéquation du logiciel de verbalisation ..

## B – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### 1/ RÉFECTION DE VOIRIES

Cette année, comme en 2018, la municipalité poursuivra la rénovation des voiries communales.

Le budget comprenant le report des sommes engagées en 2018 pour un montant de 39 732 € et les nouveaux crédits affectés pour 2019 pour un montant de 121 305€, amènent à un total global de 161 037 €.

### 2/ MAISON LOCATIVE

Nous poursuivrons en 2019 les travaux lancés en 2018 pour la rénovation de la maison « TOPOR ». Le cout de l'opération s'élève à 17 300 €, et la majorité des travaux seront réalisés en régie.

### 3/ REHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS BOUTS

Actuellement, la crèche multi accueil « Les P'tits Bouts » comportant 15 berceaux, partage ses locaux avec le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Or, les locaux deviennent exigus pour accueillir les enfants de la crèche et les services de la PMI dans des conditions satisfaisantes.

Aussi, il convient que la crèche multi accueil fasse l'objet de travaux d'envergure afin de mettre en conformité la structure avec toutes les normes en vigueur.

Par ailleurs, il est nécessaire que la PMI puisse bénéficier de locaux pour poursuivre ses consultations.

Sachant que dans la commune, aucun autre lieu n'est disponible pour accueillir les services de la PMI, répondant à leurs besoins en matière de bureaux et de salle de visite et considérant qu'à l'école Saint-Exupéry, deux salles de classe sont actuellement inoccupées, il semble opportun de réhabiliter ces salles de classe pour y installer la crèche multi accueil.

La superficie des nouveaux locaux permettrait la création de 5 berceaux supplémentaires, passant ainsi de 15 à 20 places d'accueil.

Une étude a été réalisée en 2018, afin de projeter pour 2019 la réhabilitation de la structure Les P'tits Bouts, avec la création de ces 5 berceaux supplémentaires.

Les architectes en charge du projet ont ainsi projeté une structure totalement sécurisée, répondant aux dernières normes en vigueur avec un espace de vie conséquent dédié aux enfants et à leur bien-être.

L'accord du DASEN et du Sous-Préfet ont été recueillis pour la désaffectation des 2 salles de classe.

Les travaux sont estimés à 450 212€HT, l'architecte maître d'œuvre est rémunéré à 33 516€HT, s'ajoutent des frais de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) pour 3 150€HT, le diagnostic amiante pour 450€HT, le géomètre pour 680€HT, pour un total global de 488 008€HT de travaux, soit 585 610€TTC.

La dépense s'étalera sur 2 années, via une AP/CP. La charge 2019 est estimée à 262 600€

La commune a déjà sollicité des subventions :

- Au Conseil Départemental, l'Aide Départementale Villages et Bourgs : 153 217€ nous ont été notifiés,
- Caisse d'Allocations Familiales : montant estimatif prévisionnel de 148 000€. À ce jour, il n'est pas possible de déposer la demande de subvention pour des raisons propres à la CAF. Ainsi, nous n'inscrirons cette somme qu'en 2020, après notification.
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de 40 389€

Reste à charge ville de 30% : 146 402€HT

	<b>Pourcentage</b>	<b>€HT</b>
Montant Total des travaux	100%	488 008
Aide Départementale Villages et Bourgs	31,40%	153 217
CAF	30,32%	148 000
DSIL	08,28%	40 389
Reste à charge Ville	30,00%	146 402

## **C – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES**

### **1/ L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Évolution des dépenses de fonctionnement exprimées en valeur

		<b>BP+ DM 2018</b>	<b>Objectifs BP 2019</b>	<b>Évolution</b>
011	Charges à caractère général	1 953 842 €	2 072 167€	6,05%
012	charges de personnel	4 572 601 €	4 548 511 €	-0.53%
014	reversement de fiscalité	1 004 000 €	1 008 000€	0,40%
65	charges de gestion courante	865 403 €	907 836 €	4.90%
66	charges financières	436 087 €	462 596 €	0.06%
67	charges exceptionnelles	1 500 €	3 500 €	133%
68	provisions	10 000 €	15 000 €	50%
	<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 843 433 €</b>	<b>9 017 610 €</b>	<b>1.96%</b>

### **2/ L'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL**

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	
021	678 000,00 €	500 000,00 €	-26.25%
16	385 000,00 €	405 000,00 €	5.19%

On constate que pour 2019, il est possible de dégager 95 000 € pour les réalisations.

### **3/ LE PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2019**

La municipalité a déterminé en début de mandat, une hausse annuelle de la fiscalité de 0,50%. Pour autant, en 2019 il est proposé, comme en 2018, de ne pas augmenter les taux.

## fiscalité 2019

	2018				2019 - effet bases				2019 - effet bases + effet taux			
	bases estimées : 2018 +2,2%				0,00%							
	base	taux	montant	lissage	base	taux	montant	lissage	base	taux	montant	lissage
taxe d'habitation	3 748 602	19,540%	732 477	-	3 831 071	19,54%	748 591	-	3 831 071	19,54%	748 591	-
foncier bâti	8 617 643	24,07%	2 074 267	2 992	8 807 231	24,07%	2 119 901	2 992	8 807 231	24,07%	2 119 901	2 992
foncier non bâti	78 043	89,36%	69 739	-	79 760	89,36%	71 273	-	79 760	89,36%	71 273	-
<b>TOTAUX</b>			<b>2 879 475</b>				<b>2 942 757</b>				<b>2 942 757</b>	
recettes supplémentaires 2019				effet bases				effet bases + taux				
				63 283				63 283				

allocations compensatrices		
	2018	prévision 2019
taxe d'habitation	110 631	110 631
foncier bâti	1 737	1 737
foncier non bâti	1 780	1 780
<b>TOTAUX</b>	<b>114 148</b>	<b>114 148</b>



total des recettes fiscales	
2018	2019
2 993 623 €	3 056 905 €
<b>recettes supplémentaires 2019</b>	<b>63 283 €</b>

L'allocation compensatrice est estimée à l'identique de 2018.

**Les recettes supplémentaires 2019 sont donc estimées à 63 283 € par rapport à 2018.**

## III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

### A - RÉFECTION DE L'AVENUE CORREZZOLA – AP/CP

Une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) a été mise en place en 2016 pour la requalification de l'avenue Correzzola.

Il convient d'en donner l'état d'avancement budgétaire et le prévisionnel jusqu'au terme des travaux comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

#### Répartition des dépenses liées à l'AP/CP

<b>Aménagement Avenue Correzzola</b>					
<b>répartition des crédits de paiements</b>					
montant des travaux	2015	2016	2017	2018	2019
<b>1 271 752 €</b>	9 300 €	41 274 €	742 545 €	470 000 €	8 633 €

#### Répartition des recettes liées à l'AP/CP



financement de l'AP-CP					
	prévu à l'origine	ajustement	réalisé au 21/11/2018	reste à percevoir	
				2019	2020
FSIC	249 991 €	249 991 €	174 994 €	74 997 €	
FCTVA	207 686 €	198 070 €	120 475 €	76 455 €	1 140 €
autofinancement	808 396 €	823 691 €	967 651 €	-142 819 €	-1 140 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 266 073 €</b>	<b>1 271 752 €</b>	<b>1 263 120 €</b>	<b>8 633 €</b>	<b>0 €</b>

## B - RÉHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL – AP/CP

Une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sera mise en place en 2019 concernant la réhabilitation du multi-accueil Les P'tits bouts avec la création de 5 berceaux supplémentaires.

Le prévisionnel est indiqué comme suit :

### Répartition des dépenses liées à l'AP/CP

Répartition des crédits de paiement		
Total	2019	2020
585 610	262 600	323 010

### Répartition des recettes liées à l'AP/CP

Financement de l'AP-CP				
	Total	2019	2020	2021
Département	153 217	153 217		
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	96 063		43 077	52 986
DSIL	40 389		40 389	
Autofinancement	147 940	109 383	91 544	- 52 986

## IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### A - L'EMPRUNT STRUCTURÉ

La commune a renégocié en 2008 sur 27 ans son emprunt structuré qui repose sur la parité Dollar/Franc Suisse.

Le taux fixe est à 4,30% et le taux d'usure a été fixé en 2008 à 6,95%

La commune a délibéré fin 2017 pour maintenir le système dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir de décembre 2017 à décembre 2020, le choix lui étant offert de renégocier à tout moment si les conditions venaient à s'améliorer.

Répartition du taux sur la durée du prêt		
2008 - 2011	2012-2029	2030-2034
taux fixe : 4,30%	- si la parité est égale ou supérieure à 1, alors application du taux fixe à 4,30 %	taux fixe : 4,30 %
	- si la parité est inférieure à 1, alors constatation du taux dégradé. Plus la parité s'éloigne de 1, plus les intérêts supplémentaires sont élevés.	

#### Emprunt structuré USD/CHF - situation au 31/12/2018

année	taux appliqué à l'échéance	parité USD/CHF	annuité à l'origine (A)	intérêts supplémentaires (B)	annuité payée (A+B)
2008	4,30%		161 275		161 275
2009	4,30%		161 269		161 269
2010	4,30%		161 589		161 589
2011	4,30%		161 924		161 924
2012	5,0645%	0,9752	162 563	18 621	181 184
2013	6,8538%	0,92155	162 647	60 537	223 184
2014	7,4620%	0,9046	163 036	73 006	236 042
2015	4,8033%	0,9835	163 444	11 295	174 739
2016	5,1850%	0,9714	164 129	19 001	183 130
2017	5,4236%	0,9639	164 323	23 328	187 651
2018	4,4978%	0,9934	164 795	4 016	168 811

année	capital restant du	contrat initial			annuités payées	
		capital	intérêts	annuité (A)	intérêts supplémentaires (B)	annuité payée (A+B)
2018	2 002 463	77 494	87 302	164 795	4 016	168 811

## B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

### Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2018

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à 8 870 587 € et se répartit comme suit :

Typologie de l'emprunt	Capital restant dû	Pourcentage
Charte Gisler – 1A	6 945 617 €	78.30 %
Hors charte	1 924 970 €	21.70 %

### Répartition de la dette pour 2019

Annuité	Capital	Intérêts
818 000 €	405 000 €	413 000 €

- Majoration des intérêts en cas de dégradation du taux de 50 000 € soit une inscription budgétaire totale de 463 000 € au BP 2019 (413 000€ + 50 000€)
- Augmentation de 10 000 € en 2019 de la provision ouverte en 2010 pour atteindre 160 000 € au compte administratif 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**III-1 Modification du Tableau des effectifs**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Filière technique :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, par la création des postes suivants :

Filière technique :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **Motion de soutien du Conseil Municipal au Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis (FEAD)**

RAPPELANT que 113 million d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère.

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

RAPPELANT que le soutien alimentaire apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau Fonds social, le FSE +, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

### **En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :**

TÉMOIGNER que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

TÉMOIGNER qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TÉMOIGNER de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

TÉMOIGNER de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

TÉMOIGNER de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

ALERTER sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

REGRETTER le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds Sociaux européens.

AINSI QUE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

ESTIMER que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

ALERTER sur la situation de faim qui risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

ESTIMER que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier.

DEMANDER que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

DEMANDER au gouvernement Français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

APPELER l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

**La séance est levée à 20 h 00**